

**DEPARTEMENT DU PAS - DE - CALAIS**

**COMMUNE DE FLEURBAIX**

---

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**ENTREPRISE DELESTREZ**

---

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME  
DE PREPARATION ET DE STOCKAGE  
DE BIOMASSE ( BOIS ) A FLEURBAIX**

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

A l'issue de cette enquête environnementale, effectuée dans le cadre de la réglementation des « installations classées pour la protection de l'environnement » ( ICPE ), relative à la demande d'autorisation présentée par la Société DELESTREZ, pour l'exploitation d'une plateforme de préparation et de stockage de biomasse (bois), sur le territoire de la commune de FLEURBAIX (62), voici ci-après mon avis personnel, sur les 4 thèmes soulevés par le public.

Au cours de cette enquête, une observation a été émise sur le registre, d'une manière conjointe par deux personnes : Mmes PREVOST et PAVY, qui s'interrogent sur les 4 points suivants :

- 1) la hauteur des dépôts de bois
- 2) les odeurs
- 3) la circulation sur la RD 171
- 4) les poussières.

#### 1) HAUTEUR DES DEPOTS DE BOIS :

Comme je l'ai constaté lors de ma visite des lieux du 25 novembre 2014, la hauteur actuelle des tas de bois est de l'ordre de 4,50 mètres en moyenne.

L'extension de la capacité du site, qui va maintenant dépasser le seuil d'autorisation de 50.000 m<sup>3</sup>, sera obtenue de deux manières :

- en utilisant la totalité de la surface du terrain
- en jouant sur la hauteur de stockage qui pourra atteindre 6 mètres, comme cela est déjà prévu par le régime de « déclaration » à la rubrique 1532

En fait, il faut rappeler que cette plateforme a un rôle « tampon » lié aux conditions climatiques.

Ainsi le volume de bois décheté est à son maximum à la fin de l'automne, en vue d'alimenter les chaufferies et de faire face aux rigueurs de l'hiver.

#### 2) LES ODEURS :

Les bois bruts ou déchetés étant stockés à l'air libre, ne peuvent, à mon sens, fermenter et dégager des odeurs.

D'ailleurs, je n'ai pas remarqué d'odeurs particulières lors de ma visite.

### 3) LA CIRCULATION SUR LA RD. 171 :

Le dossier fait apparaître une augmentation du nombre de poids lourds de 40 à 50 par jour.

Il y aura donc un impact non négligeable, sur le trafic de la RD 171.

Toutefois, cet impact est à relativiser par le fait que la période de pointe pour le bois-énergie se situe en hiver, tandis que la deuxième activité : « travaux agricoles » est au ralenti.

Enfin, selon une étude de 2013, l'activité de la Société DELESTREZ représenterait moins de 3% du trafic global de la RD 171.

L'impact routier apparaît donc minime et acceptable à condition que les chauffeurs routiers fassent preuve de la plus grande prudence pour entrer et sortir de l'entreprise.

### 4) LES POUSSIÈRES :

Le risque de poussières existe lors des opérations de broyage-déchiquetage.

Pour y remédier, la Société DELESTREZ propose deux mesures :

- 1) le remplacement du broyeur actuel par un autre plus puissant et muni de 6 couteaux au lieu de 12, dans le but de produire des plus gros morceaux
- 2) l'installation d'une « manche à air » pour mesurer l'intensité du vent et arrêter le broyage en cas de grands vents.

Il me semble que ces propositions sont de nature à bien limiter l'émission de poussières, à condition que le pétitionnaire respecte bien ses engagements, que je vais reprendre ci-après sous forme de recommandations.

En conclusion, compte tenu de ces éléments et aussi de mon rapport joint au présent avis, je formule un :

**AVIS FAVORABLE**

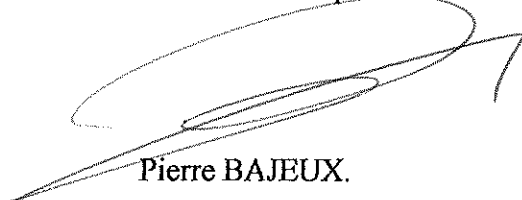
à ce projet d'extension, sous les deux recommandations suivantes, destinées à réduire l'émission de poussières :

- 1) le remplacement du broyeur actuel, afin d'obtenir des plus gros morceaux de bois déchiqueté
- 2) l'installation d'une « manche à air » sur le site, afin d'arrêter le broyage en cas de grands vents.

---

Fait à Quesnoy sur Deûle, le 22 janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur



Pierre BAJEUX.